

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du mercredi 21 février 2024

Le mercredi 21 février 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le lundi 12 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Noyer-Moreira, Mme Mallet, Mme Patient-Leleu, Mme Faucheret, M. Obry, M. Grousson, M. Braquart, M. Gilbert, M. Pagny.

Pouvoirs : Pierre Chabin donne pouvoir à Mme le maire
Patrick Papin donne pouvoir à Guillaume Obry
Isabelle Turpin donne pouvoir à Marylène Noyer-Moreira
Isabelle Villepelet donne pouvoir à Jean-Michel Grousson
Corinne Sauvage donne pouvoir à Solène Patient-Leleu

Absents :
Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Guillaume Obry est désigné(e) pour remplir cette fonction.

Approbation du PV du 31/01/2024

DELIBERATIONS :

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération n° 04/2024/02 - Rapporteur : Madame le Maire

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du lundi 29 janvier 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime.

Par souci d'équité entre les agents de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de verser la même somme à chacun des 6 agents, soit une prime de 600 € brute.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 600 € brut, sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires,
- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 21/02/2024.

► **Vote : à l'unanimité**

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU CHER

Délibération n° 05/2024/02 - Rapporteur : Madame le Maire (annule et remplace la délibération 28/2023/11)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 5 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE. ;

Vu la déclaration d'intention de la mairie de Saint-Palais de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis FAVORABLE du Comité Technique en date du lundi 29 janvier 2024.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2024 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 € par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la mairie de Saint-Palais et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », .
- d'instituer une participation financière à hauteur de 7 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2024.
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

► **Vote : à l'unanimité**

3. RENOUVELLEMENT CONVENTION FOYERS RURAUX DU CHER

Le Maire informe le Conseil municipal du renouvellement de la convention tripartite pour le cinéma rural qui réunit la FDFR du Cher, l'association des Amis de la bibliothèque de Saint-Palais et la municipalité. Le montant fixé pour l'année 2024 est de 752 € (500 € part fixe et 252 € part variable = 0.40€/habitant) – idem 2023.

4. PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE SAINT-GIRAUD

Présentation du plan de financement par Madame le Maire.

Il a été demandé au SDE 18 de réaliser les travaux au plus vite car ce chemin est emprunté par des écoliers matin et soir pour aller prendre leur car scolaire.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public		0,00 €	89,80 €
	Dossiers administratifs (permission de voirie, conventions de passage, consuel)		0,00 €	
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		89,80 €	
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Abattage, élagage		0,00 €	402,02 €
	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		47,82 €	
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		229,60 €	
	Fourniture et pose (support bois, béton, enveloppe, coffret, platine, protection, prise guirlande, accessoires)		124,60 €	
MATERIEL	Lanterne R-LIGHT650, 24 LED, 52W	1	383,00 €	383,00 €
Total HT			874,82 €	
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)			437,31 €	
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)			437,31 €	

5. TELEPHONIE FIBRE : PRESENTATION DE L'OFFRE PHONATYS

Madame le Maire présente l'offre commerciale de Phonatys :

Votre solution actuelle		Préconisation		
Désignation	Tarif actuel	Désignation	Nouveau tarif (1 ^{ère} année)	Nouveau tarif (2 ^{ème} année)
MAIRIE : ligne analogique 02 48 66 01 33 MAIRIE : Optimal Pro - ligne ADSL	98,29 €	MAIRIE - Connect pro fibre 2 lignes 02 48 66 01 33	105,00 €	125,00 €
CENTRE COMMUNAL + BIBLIOTHEQUE - ligne analogique 02 48 66 02 25 CENTRE COMMUNAL + BIBLIOTHEQUE - ligne ADSL	19,08 € 49,92 €	CENTRE COMMUNAL + BIBLIOTHEQUE - Live box pro fibre 2 lignes A vérifier : prises RJ45 pour la connectique entre CC et biblio permet 1 ligne pour bibliothèque 1 pour le centre communal	55,00 €	65,00 €
SALLE DES ASSOCIATIONS - ligne analogique 02 48 66 06 59	16,63 €	SALLE DES ASSOCIATIONS - ligne analogique 02 48 66 06 59	16,63 €	16,63 €
ECOLE - ligne analogique 02 48 66 01 26 ECOLE - ligne ADSL	22,76 € 47,42 €	ECOLE - Live box pro fibre 1 ligne A vérifier : prises RJ45 pour la connectique entre les 4 bâtiments	48,00 €	55,00 €
ECOLE - APPT N°8 - ligne ADSL	56,40 €	Passage abonnement particulier	0,00 €	0,00 €
MOBILE X2 (agents techniques)	27,50 €	MOBILE X2 (agents techniques)	27,50 €	27,50 €
Total mensuel HT	338,00 €	Total mensuel HT	252,13 €	289,13 €

- Gain de 85,87 € par mois la première année soit 1 030,44 € par an
- Gain de 48,87 € par mois la deuxième année soit 586,44 € par an

Remarque en séance : voir pour la mise en place à la salle des associations d'une solution limitée pour seulement appeler la mairie, service de secours (comme cela a été fait à la salle des fêtes de Saint Martin dixit Jean-François Braquart). Aurélie va envoyer les infos à Guillaume pour solliciter un autre opérateur.

6. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

Il semblerait que 2 employés n'aient pas reçu leur médaille des 30 ans car c'est arrivé durant le covid : réponse à étudier au retour de Claudie.

Étudier la possibilité d'installer dans le centre bourg un système solide pour accrocher des vélos normaux et vélos électriques – Madame le Maire n'y est pas opposée, mobilier à budgétiser.

Une question est posée sur le fait que des individus chassent dans les chemins communaux (vers les Girard) : renseignements en cours

Que peut-on faire pour mettre de la lumière devant le bar pour l'extérieur ? => à étudier au niveau du budget et la possibilité d'installation et de branchement.

Demande pour retirer la barrière verte devant l'ancienne salle informatique pour qu'Api restauration se gare correctement. Ludovic a déjà sollicité la mairie pour louer un marteau piqueur pour la retirer.

Problème de route sale au niveau du Fourtout : vu avec l'agriculteur.

Question : faire un plan du centre communal, dimensions, ... Alexandre indique avoir un télémètre pour aider à faire les plans.

La fibre est détachée route d'Allogny vers La Veau, Alexandre doit prendre des photos et les envoyer à Aurélie.

Travaux Enedis à Saint-Remy pour refaire une bonne prise de terre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Pour information :

- ➔ Prochain conseil municipal : mercredi 27 mars 2024 ➔ **Vote du budget 2024**
- ➔ Commission finances : mercredi 13 mars 2024 18h30
- ➔ Réunion Base adresse locale : samedi 24 février.

Le Maire,



Le secrétaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.